



EMONDAGE DES ARBRES ET ARBUSTES ET TAILLES DES HAIES VIVES

bordant les routes publiques sur le territoire de la commune

En vertu des art. 94 et 95 de la Loi sur les routes du 15 décembre 1967, les propriétaires ont l'obligation de procéder à l'émondage des arbres et arbustes et de tailler les haies vives bordant les voies publiques jusqu'au 1^{er} novembre 2020 de chaque année.

Le Conseil communal vous laisse un délai **jusqu'au 15 novembre 2020** et vous rappelle, ci-après, les dispositions des articles de la loi :

Art. 94 « Haies vives »

¹ Sur les tronçons rectilignes, les branches des haies vives doivent être distantes d'au moins 1,65 m du bord de la chaussée le long des routes publiques. Elles doivent être taillées chaque année, avant le 1^{er} novembre.

² Elles ne doivent pas s'élever à plus de 90 cm au-dessus du niveau de la chaussée.

³ Dans les courbes et à leur approche, les plantations sont interdites à l'intérieure des limites de construction, lorsqu'elles constituent un obstacle pour la visibilité des usagers.

Art. 95 « Arbres

Aucun arbre ne peut être planté sur les fonds bordant une route publique, à une distance inférieure à 5 m du bord de la chaussée. Les branches qui s'étendent sur la route doivent être coupées jusqu'à hauteur de 5 m au-dessus de la chaussée.

En cas de négligence, le Conseil communal, après avis personnel, fera exécuter les travaux de taille ou d'élagage nécessaires. Ils seront ensuite facturés aux propriétaires concernés.

Le dépôt de branches à la déchetterie s'effectue uniquement aux heures d'ouverture et gratuitement jusqu'à 1m³. Ensuite un émolument de CHF 50.00 sera perçu par m³ supplémentaire. Pour votre information, il existe des entreprises qui se chargent du déchetage des branches et de leur évacuation.

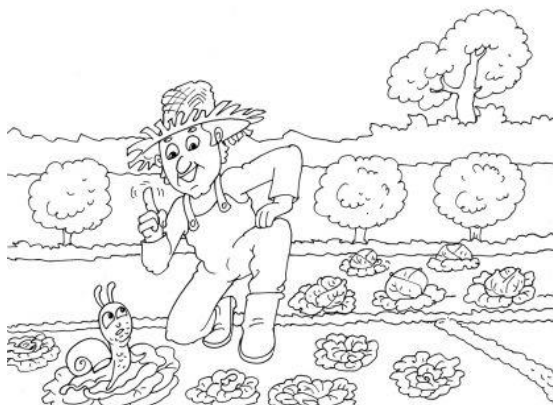
Nous vous rappelons que le dépôt sauvage de branches et autres déchets ménagers en forêt est strictement interdit. Plusieurs cas de dépôt ont été constatés et tout contrevenant sera désormais amendé.

Le Conseil communal vous remercie par avance pour votre collaboration.

./.

PROJET DE JARDIN COMMUNAUTAIRE

- ❖ Vous êtes adepte de jardinage et sensible aux questions environnementales ?
- ❖ Vous souhaitez vous investir dans la création d'un jardin communautaire à Billens-Hennens ?
- ❖ Vous aimeriez planter, cultiver et consommer vos propres légumes et/ou fruits mais ne possédez pas de terrain ?
- ❖ Vous êtes intéressé à partager une telle activité avec d'autres personnes de la commune ?
- ❖ Vous souhaitez contribuer à la mise sur pied d'un tel projet près de chez vous ?



La commune de Billens-Hennens met à disposition un terrain à transformer en potager par vos soins.

Vous êtes intéressé par le projet, alors motivé, curieux, contacter Mme Marina Jorand au 079 852 44 22.

